

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

## ARRETE MUNICIPAL n° A20241011-486

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Interdiction Poids Lourds de plus de 3,5 tonnes</b>	
<b>Date</b>	<b>A compter de la mise en place de la signalisation</b>	
<b>Lieu</b>	Diverses rues	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Considérant la nécessité d'interdire la circulation des véhicules de marchandises de plus de 3,5 tonnes par mesure de sécurité ;

**Arrête,**

**Article 1 :** A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire :

La circulation des véhicules affectée aux transports de marchandises de plus de 3,5 tonnes est interdite :

- ❖ Rue Louise Michel
- ❖ Rue Henri de Jovenel partie comprise entre le boulevard Léon Blum et la rue des Glycines
- ❖ Rue de la Croix de l'Homme Maure
- ❖ Avenue de la Croix des Sources
- ❖ Impasse du Puy Joly
- ❖ Rue du Puy Joly

**Sauf pour les véhicules dont le déplacement trouve son origine ou sa destination sur ces voies.**

**Article 2 :** La nouvelle signalisation réglementaire, est mise en place par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords, à la vue de tous.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL.

**Fait à Ussel, le 11 octobre 2024.**

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



**Christophe ARFEUILLERE**

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : **14 OCT. 2024**  
Notification le :